

Le 19/01/22

Affaire suivie par :
Pascal VIART
☎ / 📠 03.80.50.37.09
pascal.viart@ouche.fr

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Bureau Police de l'Eau
57, rue de Mulhouse
BP 53317
21033 DIJON Cedex

Réf : 2022 - 69 PV

Objet : Projet de création d'un bassin d'orage STEU de Dijon - avis

Monsieur le Directeur,

Vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le dossier cité en objet. Après étude du dossier de déclaration, j'ai l'honneur de vous faire part des remarques suivantes.

Nature du projet :

La création d'un bassin d'orage vise à réduire le nombre (76/an) et le volume des déversements du déversoir d'orage « Mongeotte », responsable de 60% des déversements directs au milieu naturel (le Suzon puis l'Ouche) et par voie de conséquence de la non-conformité règlementaire du système d'assainissement. Ce bassin d'orage de 15 000 m³ viendra en complément d'un bassin existant de 30 000 m³.

Le débit d'alimentation du nouveau bassin sera de 3,3 m³/s et la vidange sera assurée par la station de pompage du bassin existant, les deux bassins étant connectés. Un prétraitement par double dégrilleurs sera réalisé en entrée du bassin avant reprise des effluents pour réinjection dans la filière de traitement de la station d'épuration.

Remarques de la CLE :

Le projet répond aux objectifs et dispositions du SAGE qui préconisent la réduction des rejets au milieu (D38-C/A) notamment par la suppression des déversoirs d'orage sur les réseaux unitaires et le développement du recours aux bassins de rétention/traitement.

Le projet permettra une réduction d'environ 75% du nombre de déversements au niveau du déversoir « Mongeotte » en abaissant la fréquence de 76 à 20 déversements/an en moyenne et une réduction d'environ 50% des risques de non-conformité du système de traitement liés aux déversements.

En phase d'exploitation, il est nécessaire de réaliser un pompage de nappe afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage enterré par le drainage des eaux de nappe circulant sous le radier du bassin. A hauteur de 8 m³/h maximum, les eaux pompées sont rejetées au Suzon via le canal de trop plein du bassin d'orage existant. Compte tenu de la proximité de la nappe avec le Suzon, l'impact du pompage, tant sur la nappe que sur le Suzon est quasi nul.

A la lumière des éléments fournis, la CLE émet un **avis favorable** au projet de création d'un bassin d'orage à la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Dijon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la meilleure.



Le Président de la CLE

Jean-Patrick MASSON